

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

Séance du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN.

Présents : Mmes Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Ghislaine ERNST, Laurence LASSOUQUE, Virginie BALDIT, Sophie LALOUM, Christine OLLIVIER, Frédérique MAZZERBO, Laurence PORTANELLY, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Messieurs Michel BOURGOGNE, Gérard MARIGNANE, Georges REVERTE, Fikry MALARD.

Etaient représentées :

Madame BARDY Valérie a donné pouvoir à Monsieur Gérard MARIGNANE
Madame Monique DEGRANDI a donné pouvoir à Monsieur Antoine VERAN

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 15/ Votants : 17.

Rapporteur : Monsieur Antoine VERAN

2 - ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS ;

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » ;

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration ;

Vu le Décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Laurence LASSOUQUE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et famille relatif à l'élection du vice-président délégué à bulletin secret ;

AR Prefecture

006-260601331-20260414-DELIB2_14042026-DE
Reçu le 15/04/2026

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée,

Le conseil d'administration déclare à l'unanimité :

Madame Laurence LASSOUQUE, Vice-présidente déléguée du CCAS de Levens qui est installée immédiatement.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président du CCAS
Antoine VERAN

